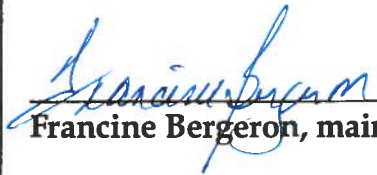




No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville


Hélène Plourde, secrétaire-trésorière directrice générale


Francine Bergeron, mairesse


Hélène Plourde, directrice
générale et secrétaire-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE
MRC DE D'AUTRAY

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 2 DÉCEMBRE 2013

Séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 2 décembre 2013 à 19 h 30 à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon, Denis Prescott, Jacques Martial et André Desrochers, sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

Monsieur Guy Corriveau était absent.

Hélène Plourde directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Après méditation, Madame la Mairesse Francine Bergeron ouvre la présente assemblée.

370-12-2013

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu**

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

371-12-2013

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
11 NOVEMBRE 2013**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu**

**Que le procès-verbal de la séance du 11 novembre 2013 soit adopté
dans sa forme et teneur.**

Adoptée à l'unanimité



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance reçue.

372-12-2013

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois novembre 2013 tels que lus, les chèques numéro 10 606 à 10 666 inclusivement, les déboursés incompressibles, les salaires et que sont ratifiés les chèques émis en vertu d'une résolution ainsi que les comptes à payer d'une somme de 336 120.56 \$.

Que la mairesse et la directrice générale soient et sont autorisées à signer les chèques à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

373-12-2013

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2013

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu

Que le dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 novembre 2013 soit et est accepté dans sa forme et teneur.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

374-12-2013

APPROBATION DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES
ENVERS LA MUNICIPALITÉ

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que les membres du conseil municipal approuvent l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et/ou scolaire envers la Municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

Adoptée à l'unanimité.

375-12-2013

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2014

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que le calendrier 2014 des séances du conseil municipal de Mandeville qui se tiendront à la salle municipale située au 162 A rue Desjardins à Mandeville, soit et est adopté tel que plus ample détaillé ci-après :

- Lundi le 13 janvier 2014 à 19h30
- Lundi le 3 février 2014 à 19h30
- Lundi le 3 mars 2014 à 19h30
- Lundi le 7 avril 2014 à 19h30
- Lundi le 5 mai 2014 à 19h30
- Lundi le 2 juin 2014 à 19h30
- Lundi le 7 juillet 2014 à 19h30
- Lundi le 4 août 2014 à 19h30
- Mardi le 2 septembre 2014 à 19h30
- Lundi le 6 octobre 2014 à 19h30
- Lundi le 3 novembre 2014 à 19h30
- Lundi le 1er décembre 2014 à 19h30

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité.

376-12-2013

ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE BRANDON

Demande notre appui financier afin de mener à bien des objectifs tel qu'organiser la fête de Noël et ainsi pouvoir remettre des cadeaux et servir un repas aux membres.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial

Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accorde un montant de 1 000.00 \$ à l'association des personnes handicapées de Brandon.

Que cette somme soit versée à même le budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

377-12-2013

TOURISME LANAUDIÈRE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon

Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion pour l'année 2014 avec Tourisme Lanaudière pour une somme de 431.16 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit payée à même le budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville

378-12-2013

NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA MAIRESSE À LA MRC

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville désigne Monsieur Jean-Claude Charpentier, conseiller et maire suppléant de la municipalité de Mandeville pour agir comme substitut à la mairesse lors des séances préparatoires et du conseil de la MRC de d'Autray pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Adoptée à l'unanimité.

379-12-2013

QUÉBEC MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville renouvelle l'adhésion annuelle 2014 avec Québec Municipale pour une somme de 316.18 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit payée à même le budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

380-12-2013

DEMANDE DE SUBVENTION - CHALET DE L'OURS NOIR

Attendu que conformément au règlement numéro 352-2011, les personnes visées par le présent règlement ont droit, à l'égard des immeubles qui se qualifient, à une aide sous forme de crédit de taxes;

Attendu qu'à tout moment pendant la durée du programme, les conditions d'admissibilité doivent être respectées telles que détaillées dans ledit règlement;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte la demande de crédit de taxes de M. Jean-Daniel Francey, propriétaire du 10, chemin de l'Ours Noir, matricule numéro 1340-54-4256.

Que le susnommé a droit au crédit de taxes pendant un période de trois (3) années à raison de 100 % du montant admissible la première année, de 66 2/3 % du montant admissible pour la deuxième année et de 33 1/3 % du montant admissible pour la troisième année.

Que la municipalité accorde un crédit de taxes pour la première année au montant de 1 375,29 \$ et émet le chèque au nom de M. Jean-Daniel Francey.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville

Que ce montant soit payable en janvier 2014.

Adoptée à l'unanimité.

381-12-2013

MAISON JEAN GENDRON /VENTE PAR SHÉRIF

Attendu que la municipalité a mandaté Bélanger Sauvé afin de percevoir les taxes en souffrance sur les immeubles de Jean Gendron portant les matricules 1432-86-1418, 2002-00-0007, 1432-76-7652 et 1432-97-9581;

Attendu qu'un jugement a été rendu par la Cour supérieure du district de Joliette le 25 juillet 2013 à l'encontre de Jean Gendron;

Attendu qu'afin de recouvrer les montants dus à la Municipalité de Mandeville, au montant de 94 666.99 \$, plus les intérêts, la Municipalité mandate Bélanger Sauvé afin de faire saisir lesdits immeubles pour les faire vendre en justice;

En conséquence,

Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers

Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier

Et résolu

Que la Municipalité de Mandeville mandate le cabinet Bélanger Sauvé afin d'entreprendre les procédures nécessaires pour faire vendre les immeubles de Jean Gendron par le Shérif du district de Joliette.

Que la Municipalité de Mandeville émette un chèque de 2 000.00 \$ libellé au Ministre des Finances pour l'ouverture du dossier Shérif dans cette affaire.

Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENTATION

382-12-2013

RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE DU CHEMIN
DU LAC MANDEVILLE NUMÉRO 303-2013

ATTENDU QUE l'article 565 du Code Municipal du Québec accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements relatifs à la circulation, au stationnement ou à la sécurité publique;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la Sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité de Mandeville juge qu'il est opportun de réduire la vitesse des véhicules sur le chemin du Lac Mandeville;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à ce sujet lors de la séance du Conseil tenue le 3 septembre 2013;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR DENIS PRESCOTT
APPUYÉ PAR MONSIEUR JEAN-CLAUDE CHARPENTIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QU'EN CONSÉQUENCE DE CE QUI
PRÉCÈDE IL EST PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ,
DÉCRÉTÉ ET ÉTABLI CE QUI SUIT :**

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 60 km/h sur le Chemin du Lac Mandeville à partir de l'intersection de la rue Desjardins et sur sa totalité.

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité.

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la *Gazette officielle du Québec*.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur André Desrochers donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, un règlement portant le numéro 352-2013 amendant le règlement portant le # 352-2011 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes à certaines personnes. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur André Desrochers donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro 235-2013 modifiant le règlement concernant les nuisances # 235-2011 sur le territoire de la municipalité de Mandeville. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur Denis Prescott donne un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement qui vise à établir une limite de vitesse au Parc Roco situé sur le territoire de la municipalité de Mandeville. En vertu de



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville

l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur Jean-Claude Charpentier donne un avis à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro #196-2013 modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction #196. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

383-12-2013

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT # 196-2013

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement # 196-2013 modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction #196, le tout tel que déposé.

Que la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le lundi 13 janvier 2014 à 18 heures 30 sous la présidence de madame Francine Bergeron, mairesse.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur Jean-Claude Charpentier donne un avis à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro #195-2013 modifiant le règlement administratif #195. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

384-12-2013

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT # 195-2013

Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement # 195-2013 modifiant le règlement administratif #195, le tout tel que déposé.

Que la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le lundi 13 janvier 2014 à 18 heures 30 sous la présidence de madame Francine Bergeron, mairesse.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur Jean-Claude Charpentier donne un avis à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro #194-2013 modifiant le règlement de construction #194. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

385-12-2013

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT # 194-2013

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement # 194-2013 modifiant le règlement de construction #194, le tout tel que déposé.

Que la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le lundi 13 janvier 2014 à 18 heures 30 sous la présidence de madame Francine Bergeron, mairesse.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur Jean-Claude Charpentier donne un avis à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro #193-2013 modifiant le règlement de lotissement. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

386-12-2013

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT # 193-2013

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement # 193-2013 modifiant le règlement de lotissement, le tout tel que déposé.

Que la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le lundi 13 janvier 2013 à 18 heures 30 sous la présidence de madame Francine Bergeron, mairesse.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur Jean-Claude Charpentier donne un avis à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro #192-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 192. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

387-12-2013

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT # 192-2013

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville adopte le premier projet du règlement # 192-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 192, le tout tel que déposé.

Que la consultation publique quant à l'objet et aux conséquences de ce règlement se tienne à la salle municipale le lundi 13 janvier 2014 à 18 heures 30 sous la présidence de madame Francine Bergeron, mairesse.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à la MRC de D'Autray.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION

Le conseiller, Monsieur Sylvain Gagnon donne un avis à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente, l'adoption d'un règlement portant le numéro #334-2013 amendant l'annexe « A » du règlement numéro 334-2004 à l'effet d'ajouter trois (3) arrêt obligatoire au parc Roco et un (1) sur la rue de l'Anse aux Outarde, coin Saint-Augustin. En vertu de l'article 445 du code municipal, la dispense de lecture du règlement est accordée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

388-12-2013

COORDONNATEUR DES MESURES D'URGENCE

Attendu que M. Daniel Brazeau, directeur du service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray, a les qualifications requises pour occuper le poste de coordonnateur des mesures d'urgence de la Municipalité de Mandeville;

Attendu que M. Daniel Brazeau a accepté d'occuper le poste de coordonnateur des mesures d'urgence pour les municipalités intéressées;

Attendu que la directrice générale de la Municipalité Mandeville est tout à fait d'accord à ce que M. Daniel Brazeau agisse à titre de coordonnateur des mesures d'urgence;

En conséquence,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Appuyé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Et résolu**



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville**

Que le conseil de la Municipalité de Mandeville nomme M. Daniel Brazeau, coordonnateur des mesures d'urgence pour la Municipalité de Mandeville.

Adoptée à l'unanimité.

VOIRIE

389-12-2013

MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accepte le dépôt du plan d'arpentage du ministère des Transports du Québec tel que déposé.

Qu'il s'agit d'information foncière importante sur le rang Saint-Augustin qui est à la gestion du Ministère.

Adoptée à l'unanimité.

390-12-2013

**CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET
EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) - ADHÉSION 2014**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville paye l'adhésion 2014 de la COMBEQ pour l'inspecteur en urbanisme et environnement d'une somme de 290.00 \$ plus les taxes.

Que cette dépense soit imputée à même le budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

391-12-2013

STELEM

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu**

Que la municipalité de Mandeville accepte les soumissions datées du 12 novembre 2013 pour des purgeurs automatiques et un diffuseur de jet d'une somme total de 19 858.29 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit payée par la subvention de la TECQ 2010-2014.

Adoptée à l'unanimité.

392-12-2013

HUOT - AQUEDUC

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu**



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville**

Que la municipalité de Mandeville accepte la soumission datées du 25 novembre 2013 portant le numéro 1056016 d'une somme de 3 212.60 plus les taxes pour du matériel d'aqueduc au garage municipal.

Que cette facture soit payée à même le budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

393-12-2013

CENTRE KARATÉ YOGA BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Appuyé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville paye 35% des frais d'inscription pour la session d'hiver 2013 pour les enfants de Mandeville d'une somme de 248.50 \$.

Que le chèque soit émis à Manon St-Onge pour Centre de Karaté Yoga Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

394-12-2013

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 363-11-2013

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville amende la résolution numéro 363-11-2013 pour LES FILMS CRITERION à l'effet que le montant sera de 1 235.00 \$ plus taxes pour le service de projection plein air ainsi que la location d'un film primeur.

Adoptée à l'unanimité.

395-12-2013

RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON - BUDGET 2014

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Sylvain Gagnon
Et résolu

Que la municipalité de Mandeville accepte le Budget 2014 de la Régie inter municipale du Centre sportif et communautaire de Brandon.

Adoptée à l'unanimité.

396-12-2013

QUOTE-PART ANNUELLE 2014 À LA RÉGIE INTER MUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

Il est proposé par le conseiller Monsieur Jean-Claude Charpentier
Appuyé par le conseiller Monsieur Jacques Martial
Et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Mandeville**

Que la municipalité de Mandeville autorise le paiement d'une somme de 20 000.00 \$ représentant la quote-part annuelle 2014 à la Régie inter municipale du Centre sportif et communautaire de Brandon.

Que cette quote-part soit payable à même le budget 2014.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

397-12-2013

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Desrochers
Appuyé par le conseiller Monsieur Denis Prescott
Et résolu**

Que la présente assemblée soit et est ajournée au 16 décembre après la séance extraordinaire concernant le budget 2014 qui aura lieu à 19 h 30.

La séance est levée à 20 h.

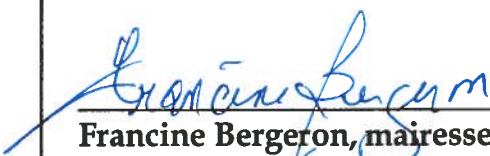
Adoptée à l'unanimité.

MÉDITATION

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans les résolutions suivantes : # 372-12-2013, 376-12-2013, 377-12-2013, 379-12-2013, 380-12-2013, 381-12-2013, 390-12-2013, 391-12-2013, 392-12-2013, 393-12-2013, 394-12-2013 et 396-12-2013.


Hélène Plourde, secrétaire-trésorière directrice générale

.....


Francine Bergeron, mairesse


Hélène Plourde, directrice générale
et secrétaire-trésorière